

**Commune de Mauriac (Cantal)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt et un juin, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 21 juin 2024

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

**Présents :**

Edwige ZANCHI  
Jean Jacques VAISSIER  
Raymonde THESSANDIER  
Jacques SERRAT  
Michel PAPON  
Maryse BONNET  
Georges ALBESSARD  
Elisabeth BALADUC  
Geneviève RONGERE  
Jacqueline BORNE  
Gille FRUTIERE  
Sabine RIVET  
Bruno DUFAYET  
Guillaume POINAT  
Cyrille ROLLIN  
Audrey LAFARGE  
Samuel LEBEAUX  
Alain DELASSAT  
Andrée BROUSSE  
Gérard VIOLLE

**Etaient représentés :**

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,  
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,  
Sylvie FENIES ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,  
Géraud MAZE ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,

**Etaient excusés :**

Claudine HEBRARD, Julien CHAMBON, Stéphanie SERIEIX

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2024-06-27 / 11

**Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Cantal : soutien à l'initiative de l'AMF 15 concernant la prolifération des Choucas des tours**

Madame le Maire fait part au conseil du courrier reçu de Monsieur le Président de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Cantal (AMF 15) concernant la prolifération des Choucas des tours et des nuisances qu'elle engendre.

Le Conseil Municipal,  
Vu le courrier du Président de l'AMF 15,  
Ayant Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vote	Pour	Abstention	Contre
	24	0	0

**CONFIRME** que des habitants se plaignent régulièrement de la présence massive de ces oiseaux (Choucas des tours), des dégâts causés aux toitures et cheneaux, des désagréments dus à la présence de fientes et des risques d'intoxication au monoxyde de carbone provoqués par l'entassement de bois et brindilles dans les conduits de cheminées.

**DEMANDE** à ce qu'il puisse être autorisé, dans le cadre de la réglementation, des dispositifs efficaces d'effarouchement voire de régulation sur cette espèce protégée.

**SOUTIENT** l'initiative de l'AMF 15 et **SOUHAITE** qu'une concertation avec les services de la préfecture permette de mettre en œuvre des solutions efficaces pour mettre fin aux nuisances provoquées par la prolifération des Choucas des tours.

**Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus**

**Au registre sont les signatures**

**A Mauriac, le 27 juin 2024**

  
Le Maire,  
**Edwige ZANCHI**

La Secrétaire de séance,

  
**Audrey LAFARGE**

Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) :

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 015-211501200-20240627-DELB20240627\_11-DE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1